

Anti vaccination : liberté thérapeutique sous influence

L'actualité récente a mis en lumière l'opposition à la vaccination prônée par de nombreux groupes dont un certain nombre de mouvements sectaires. Il nous a paru intéressant de chercher les raisons pour lesquelles ils encouragent leurs adeptes à se détourner de la vaccination.

Un constat alarmant

Selon IMS Health (entreprise américaine d'étude sur le médicament), entre 2008 et 2012 la vente des vaccins a chuté en France de 12% toutes maladies confondues, et jusqu'à 40% pour la rougeole, maladie qui fait sa réapparition dans de nombreux pays ...dont la France. Dans le même temps les militants « anti-vaccins » se font de plus en plus entendre. Une telle réticence n'est pas nouvelle, elle est née avec les vaccins qui, dès le début, ont entraîné interrogations et polémiques ; ce fut le cas, dans les années 1960, du BCG et du vaccin antipoliomyélitique par exemple. Mais aujourd'hui ?

Des situations diverses

Des adeptes de mouvements religieux ou philosophiques, des utilisateurs de pratiques non conventionnelles à visée thérapeutique (PNCVT) se retrouvent au premier rang des opposants.

Des mouvements religieux (justifications doctrinales)

La Bible ne disant rien des vaccins (ni de l'évolution scientifique), des groupes qui en font une lecture littérale refusent soins et prévention vaccinale, l'homme ne devant pas s'opposer à la volonté divine qui envoie mort et maladie à son gré. Ainsi dans les communautés des *Douze Tribus*, dont les membres prétendent vivre comme les premiers chrétiens, les enfants ne sont pas vaccinés (c'est le cas des enfants de *Tabitha's Place*, dans le sud de la France).

- Les membres de la *Mission de l'Esprit Saint* refusent que les pouvoirs publics s'immiscent dans leur vie privée. Les textes du fondateur, Eugène Richer, limitent même le recours aux médecins, auxquels il ne faut « jamais se confier ».

• Aux Etats-Unis, les *Amish* sont un exemple pour les tenants de l'anti-vaccination. Ils sont présentés comme en meilleure santé que le reste des Américains.

▮ Une pratique non conventionnelle : la « médecine anthroposophique »

La médecine anthroposophique, inventée par Rudolph Steiner (1861-1925), considère que la maladie nous arrive selon notre karma. Le vaccin, en empêchant de déclarer une maladie que vous deviez contracter, est forcément un handicap pour une prochaine réincarnation. Dans les *écoles Steiner-Waldorf* on insiste sur la nécessité, pour les enfants, de « faire leurs maladies infantiles », ce qui n'encourage pas les parents à faire vacciner leurs enfants.

▮ Le New-Age fait confiance à « Mère Nature »

Dans certains groupes prônant le changement de paradigme et l'avènement d'un monde nouveau, l'opposition à la médecine contemporaine (et donc à la vaccination) va souvent de pair avec la méfiance envers « la malbouffe » ou le système scolaire. Convaincus que « la nature fait bien les choses », certains affirment qu'il faut davantage faire confiance à la nature dont la civilisation moderne s'est éloignée.

▮ La théorie du complot

Qu'il s'agisse de groupes ou de particuliers, ils sont nombreux à faire référence à un complot - orchestré essentiellement par l'industrie pharmaceutique - pour dominer le monde et se rendre maître des populations. : lire p.12 Macro complot médical pour micro-puce fatale.

Ces attitudes sont relayées et amplifiées par les réseaux sociaux, qui diffusent des approximations ou de fausses idées : les informations sont alarmistes, partielles et ne rendent pas compte de la complexité de la question. Les blogs renvoient à d'autres blogs, cela finit par créer une sorte de « bouillon d'inculture » : opposants à la vaccination et/ou tenants du complot s'y confortent mutuellement.

Des conséquences inquiétantes

Sans vouloir méconnaître les accidents ou les interrogations sur la composition de certains vaccins, un constat semble s'imposer : lorsque la vaccination recule, certaines maladies reviennent. Des maladies qu'on ne voit plus existent toujours, voyagent dans le temps et dans l'espace, disparaissent et réapparaissent. L'hiver dernier, l'Allemagne a dû faire face à une virulente épidémie de rougeole ; le foyer infectieux venait de l'ancienne Yougoslavie qui, dans les années 90, en état de guerre, avait interrompu sa politique de vaccination, Le virus avait trouvé un terrain

fertile parmi des berlinois qui, sciemment, n'avaient pas vacciné leurs enfants.

- Au Canada, 32 cas de rougeole ont été signalés parmi les membres de La communauté de la *Mission l'Esprit- Saint*. Dans l'Iowa, une école enseignant la *Méditation transcendantale* accueille des enfants non vaccinés. Les autorités sanitaires craignent qu'une telle école ne soit le nid de maladies contagieuses, comme la rougeole, qui pourraient s'étendre au reste de la population.
- En Espagne, un enfant non vacciné est mort de la diphtérie, alors que cette maladie peut, aujourd'hui, être évitée. Neuf enfants et un adulte de son entourage ont été contaminés, mais sans développer la maladie car ils étaient vaccinés. Les parents estiment avoir été « trompés par des groupes anti-vaccination ».
- En France, la région de Colmar fait face à une épidémie de rougeole. Depuis la mi-mars 169 cas ont été recensés, 93 concernent des enfants scolarisés dans une école *Steiner-Waldorf*. Le virus aurait été contracté lors d'un voyage scolaire en Allemagne.

Un enjeu de santé publique

En France, les autorités considèrent que la vaccination n'est pas un geste de confort, ni uniquement un choix personnel. C'est un enjeu collectif. Un vaccin ne guérit pas, il vise à empêcher la venue d'une maladie dont les conséquences ne sont pas forcément évaluées à leur juste valeur. Le Conseil constitutionnel a rejeté, en mars dernier, la question prioritaire de constitutionnalité d'un couple qui invoquait « la liberté thérapeutique » pour refuser la vaccination de son enfant. Le Conseil a estimé qu'il était « loisible au législateur de définir une politique de vaccination afin de protéger la santé individuelle et collective »¹.

Le refus de la vaccination est revendiqué au nom de la « liberté thérapeutique ». Cette liberté pour s'exercer pleinement suppose la multiplicité des informations permettant un choix fait en conscience et non sous l'influence de mouvements ou de groupes de pression.

¹ Art 9. 2 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme

La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques.